

SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE

Compte rendu du Comité Syndical du

02 septembre 2021

COMITÉ SYNDICAL DU 02 septembre 2021

Convocations adressées le : 27 août 2021

Nombre de délégués titulaires présents : 4 (ordre du jour 1 à 4) ;

5 (ordre du jour 5 à 10)

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 2 (ordre du jour 1 à 5) ; 3 (ordre du jour 6 à 10)

Nombre de pouvoirs attribués : 1

Nombre de délégués votants : 7 dont 1 pouvoir (ordre du jour 1 à 4) ; 8 dont 1 pouvoir (ordre du jour 5) ; 9 dont 1 pouvoir (ordre du jour 6 à 10)

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents en présentiel :

Wilfried SCHWARTZ ; Alain BENARD ; Christophe BOULANGER ;

Délégués en visioconférence :

Pascale DEVALLEE ; Michel GILLOT ; Sébastien MARAIS ; Régis SALIC

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGÈR ; Pascale DEVALLEE ; Nathalie SAVATON

Suppléants sans voix délibérative :

Régis SALIC

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Christophe BOULANGER par Emmanuel DENIS

Absents excusés :

Frédéric AUGIS ; Ludovic BOURDIN ; Corinne CHAILLEUX ; Emmanuel DENIS ; Emmanuel FRANCOIS ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Christian GATARD ; Franck MAZET ; Brigitte PINEAU ; Gérard SERER ;

Secrétaire de séance :

Michel GILLOT

Le Comité Syndical a débuté à 09H40

Les délégués ayant voix délibérative suivants étaient présents en début de séance :

Présents en présentiel :

Wilfried SCHWARTZ; Lionel AUDIGER; Christophe BOULANGER;
Nathalie SAVATON;

Présents en visioconférence :

Sébastien MARAIS ; Michel GILLOT

Le quorum est donc atteint.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 24 JUIN 2021

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le procès-verbal du Comité Syndical du 24 juin 2021 2021 et l'a soumis à l'approbation des délégués.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION POUR LA CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DU SERVICE D'AUTOPARTAGE CITIZ POUR L'ANNEE 2021

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a laissé la parole à Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice-Président, afin de présenter le rapport relatif à la convention attributive de subvention pour la contribution au développement du service d'autopartage CITIZ pour l'année 2021.

Deux points essentiels à retenir :

- Le renouvellement du parc de véhicules CITIZ
- Repositionner de nouvelles stations qui seront dans l'ouest tourangeau, au sud de la place Rabelais, sur rue Giraudeau.

Le service d'autopartage de la Métropole tourangelle a été créé en avril 2012 à l'initiative du SITCAT. Opéré par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif CITIZ DEVELOPPEMENT, il propose à ce jour 14 véhicules en autopartage, répartis sur 8 stations.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire et des communes de Vouvray, Vernou-sur-Brenne et La Ville-aux-Dames.

La Loi d'Orientation des Mobilités lui confie le soin de construire des solutions de mobilités diversifiées à l'échelle de son périmètre, et permet de contribuer au développement des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (autopartage et covoiturage). Conformément au Plan de Déplacements Urbains, le Syndicat des Mobilités de Touraine souhaite inciter à l'usage raisonné de l'automobile en promouvant l'autopartage sur son territoire.

Au titre de l'année 2021, la SCIC CITIZ DEVELOPPEMENT, au travers de l'opération « Développement du service d'autopartage CITIZ » a pour objectif de rénover et compléter le réseau de stations et de véhicules CITIZ.

Afin d'accompagner le développement du service d'autopartage CITIZ, il est proposé le versement d'une subvention à hauteur de 30.000 € HT à SCIC CITIZ DEVELOPPEMENT pour l'année 2021.

Il a été proposé au Comité syndical :

- D'accorder le versement d'une subvention à SCIC CITIZ DEVELOPPEMENT à hauteur de 30.000 € HT pour l'année 2021 ;
- D'autoriser le Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

ACQUISITION D'OPPORTUNITE 73 AVENUE DE LA REPUBLIQUE A CHAMBRAY-LES-TOURS

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport relatif à l'acquisition d'opportunité du 73 Avenue de la République à Chambray-lès-Tours.

Le syndicat des copropriétaires de la copropriété résidence ELEMENTS est propriétaire de la parcelle cadastrée section AW n°476 (8428 m²), située 73 avenue de la République à Chambray-lès-Tours et classée en zone UD au Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Dans le cadre de la réalisation de la deuxième ligne de tramway, le syndicat des copropriétaires a accepté de céder au Syndicat des Mobilités de Touraine, à l'euro symbolique, une emprise d'environ 7 m², à prélever sur la parcelle AW 476, située à proximité de la sortie de la résidence, afin de recréer un trottoir.

L'assemblée générale de la copropriété a, lors de sa réunion du 26 février 2021, donné son accord pour la cession de cette emprise.

La superficie exacte de la parcelle à acquérir sera précisée par un document d'arpentage à intervenir.

Il est précisé que les frais d'acte notarié et de géomètre liés à cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Il vous est proposé d'accepter cette acquisition et de confier la rédaction du futur acte de vente à Maître GRIGUER notaire à Chambray-lès-Tours.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- D'approuver l'acquisition auprès du syndicat des copropriétaires de la copropriété résidence ELEMENTS, d'une emprise foncière issue de la parcelle cadastrée section AW n°476 d'environ 7 m², (surface qui sera précisée par document d'arpentage) située 73 Avenue de la République à Chambray-lès-Tours, selon le plan joint, classée en zone UD au Plan Local d'Urbanisme, à l'euro symbolique avec dispense de le verser ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les actes authentiques afférents à cette transaction immobilière dont la rédaction sera confiée à Maître GRIGUER notaire à Chambray-lès-Tours ;

- De dire que les frais d'actes notariés et les frais de géomètre liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

ACQUISITION D'OPPORTUNITE 144 RUE DE LA MAIRIE LA RICHE

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport relatif à l'acquisition d'opportunité du 144 Rue de la Mairie à La Riche.

Madame Linda RISOUTE et Monsieur Nicolas CARRAT sont propriétaires d'un bien situé au 144 rue de la Mairie à la Riche édifié sur la parcelle cadastrée section AP n°808 d'une surface de 408 m², située en zone UA du plan Local d'urbanisme de la Commune.

Il s'agit d'un ensemble immobilier composé d'une maison d'habitation divisée en 6 appartements et une grange représentant une surface totale de 374,35 m² réparties de la manière suivante :

- Logement 6 duplex (R+1 et R+2) : 60,65 m²
- Logement 5 (R+1): 36,43 m²
- Logement 4 (RDC): 38,58 m²
- Logement 3 (RDC): 30,26 m²
- Logement 2 (sous-sol): 33,94m²
- Logement 1 (sous-sol): 33,30 m²
- Grange sur 2 niveaux 120,37 m² sur 2 niveaux
- Parties communes : 20.82

L'ensemble de ces appartements sont actuellement tous loués sous le régime de la location meublée. Les baux d'habitation sont donc conclus pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Conformément aux termes des baux, le bailleur a donné congé à chacun de ses locataires, pour vente du local, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 09 juin 2021, en leur signifiant une date de libération des lieux au plus tard le 19 décembre 2021.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé le bien, dans un avis en date du 18 mars 2021 à 575 000 € libre d'occupation.

Cette estimation a été présentée à Madame RISOUTE et Monsieur CARRAT lors d'un rendez-vous de négociation le 7 mai 2021 à la mairie de La Riche.

Lors de cette réunion, Madame RISOUTE et Monsieur CARRAT ont produit une estimation notariée, en date du 09 mars 2021, estimant le bien entre 650 000 € et 670 000 €.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine a formulé une proposition à hauteur de 620 000 € le 8 juin 2021 pour l'acquisition de leur bien situé au 144 rue de la Mairie à La Riche, laquelle a été acceptée par Madame RISOUTE et Monsieur CARRAT par courrier du 20 juin 2021.

Il est précisé que les frais d'acte notarié liés à cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Il vous est proposé d'approuver cette offre et de confier la rédaction du futur acte de vente à Maître LETEUIL (notaire à Tours à l'office notariale NLC Notaires Loire Conseils), étant précisé que l'acte de vente ne sera signé qu'à la condition que le bien à acquérir soit libre d'occupation.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- D'approuver l'acquisition du bien situé 144 rue de la Mairie à La Riche, édifié sur la parcelle cadastrale AP 808 en zone UA du plan Local d'urbanisme de la Commune, au prix net vendeur de 620 000 € libre d'occupation,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les actes authentiques afférents à cette transaction immobilière dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Maître LETEUIL (notaire à Tours à l'office notariale NLC Notaires Loire Conseils)
- De dire que les frais d'actes notariés liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC ET DE SERVICES ANNEXES DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE 2019-2025

Monsieur Alain BENARD, 3^{ème} Vice-Président, est arrivé en cours de séance.

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a donné la parole à Madame Laurence Marin, Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine, afin de présenter le rapport relatif à l'avenant n°3 à la convention de délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transport public et de services annexes du Syndicat des Mobilités de Touraine 2019-2025.

Cet avenant concerne essentiellement la gestion de la crise en 2020 pour le réseau Fil Bleu, en raison de la forte baisse de fréquentation.

En revanche, des économies ont été réalisées puisque certains services n'ont pas été réalisés. Ces dernières ont notamment été faites pendant le premier confinement où seulement une partie du parc a été utilisée avec une fréquentation de 5%.

Il a donc été convenu que :

- KEOLIS devra restituer les économies réalisées au Syndicat des Mobilités de Touraine,
- KEOLIS devra prendre en charge 1,5 million de perte de recettes
- Le Syndicat des Mobilités de Touraine prendra 4 millions de perte de recettes. Sachant qu'une partie de cette perte (1,6 million) a été délibéré en 2020.

Il en résulte donc un avenant équilibré, qui ne coûte rien au Syndicat entre les économies réalisées, les pertes de recettes, et la participation de KEOLIS.

Par délibération de Tours Métropole Val de Loire en date du 19 novembre 2018, aux droits et obligations de laquelle le Syndicat des Mobilités Touraine (SMT) s'est substitué, a été approuvée la passation de la convention de délégation de service public (DSP) de transport public de voyageurs avec la société Keolis.

Les dispositions de la convention prévoient la possibilité d'adapter et mettre à jour le contrat par voie d'avenant.

En 2020, la crise sanitaire du COVID-19 a imposé aux populations des restrictions de déplacements. Ces limitations de la mobilité ont réduit très fortement la fréquentation des services de transport Fil Bleu et Fil Blanc. Cette situation, combinée à la décision du SMT de suspendre ponctuellement les prélèvements automatiques des abonnés, a également induit une importante baisse des recettes.

En parallèle, la faiblesse de la demande de mobilité, en particulier au printemps 2020, a conduit à décider de réduire sensiblement le volume d'offre kilométrique mis en œuvre sur le réseau. Cela a engendré des économies sur le coût d'exploitation du service ; d'autant que le dispositif d'activité partielle a eu pour effet que les salaires des personnels n'ayant pas travaillé n'ont pas été supportés par Keolis.

Le SMT constate donc pour l'année 2020 un double phénomène à la fois de forte baisse des recettes et de réduction significative des coûts.

Au vu de l'évolution des conditions d'exploitation, il est proposé l'adoption d'un avenant ayant pour objet la prise en compte :

- des conséquences de la crise sanitaire du COVID-19 sur l'économie générale du contrat au titre de l'exercice 2020, l'intégralité des économies dégagées par le réseau revenant au SMT, celui-ci participant à la prise en charge d'une part significative de la perte de recettes,
- des conséquences du déplacement de l'arrêt « Palais de justice » de Tours.
- Au regard des dispositions de l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique, le montant du contrat correspond aux paiements effectués par le SMT pour couvrir l'intégralité des charges contractuelles d'exploitation ; il s'élève à 452 449 316 € (valeur économique 2017) sur la durée de la convention en tenant compte des options levées initialement et des dispositions des avenants n°1 et n°2.
- Les effets de l'avenant n°3 sur le chiffre d'affaires du délégataire Keolis sont les suivants sur la durée de la convention, en valeur économique 2017 :

- Diminution de la contribution de 5 504 483 € au titre des économies sur les charges d'exploitation 2020 ; comprenant 4 339 602 € d'économies rétrocédées au SMT par Keolis pour 2020 et 1 164 881 € pour 2021,

- Augmentation de 12 304 € au titre du déplacement de l'arrêt « Palais de Justice » à Tours.

Au titre du seul exercice 2020, et exprimé en valeur économique 2017, l'avenant n°3 vient augmenter le solde à la charge du SMT de 1 307 096 €, solde entre :

- la diminution du montant de la contribution de 4 339 602 €, due aux économies permises par la crise sanitaire,

- et la diminution de l'engagement de recettes de 5 646 098 €, part de la perte de recettes due à la crise sanitaire prise en charge par le SMT.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- D'adopter l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de services de transport public de voyageurs avec la société KEOLIS (2019-2025), joint en annexe,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 à la présente délibération et à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette dernière.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 FIL BLEU ET FIL BLANC DE KEOLIS, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT URBAIN

Madame Pascale DEVALLEE est arrivée en cours de séance.

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a donné la parole à Monsieur Antoine FINS, Directeur Opérationnel KEOLIS Tours, afin de présenter le rapport annuel 2020 Fil Bleu et Fil Blanc de KEOLIS, délégataire du service public de transport urbain.

Par convention de délégation de service public, le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) confie à la société KEOLIS l'exploitation des services de transport public de personnes à l'intérieur du ressort territorial du Syndicat. Ce périmètre est constitué de l'agglomération de Tours Métropole Val de Loire et des communes de La Ville-aux-Dames, Vernou-sur-Brenne et Vouvray.

D'une durée de 7 ans, cette convention est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et arrivera à échéance au 31 décembre 2025. Elle regroupe dans un même contrat

l'exploitation du réseau de transport public urbain « Fil Bleu » et du service de transport de personnes à mobilité réduite « Fil Blanc ».

En application des dispositions contractuelles, il est proposé au Comité syndical d'approuver le rapport d'activité relatif à l'année 2020, dont un exemplaire est joint en annexe de la présente délibération.

Les grandes lignes du rapport d'activité 2020 sont les suivantes :

Les faits marquants sur le réseau Fil Bleu

En raison de la pandémie de Covid-19 survenue en début d'année, 2020 a été synonyme de très fortes perturbations, avec principalement:

- Une chute des besoins et possibilités de déplacements en raison de la situation d'état d'urgence sanitaire et mises en place successives de confinement des populations et couvre-feu,
- Des fortes réductions d'offre quasiment toute l'année, notamment durant les différentes périodes de confinement entre mi-mars et mi-mai (circulation à ≈30% de l'offre habituelle) puis novembre et décembre,
- La mise en œuvre d'adaptations sur le fonctionnement normal du réseau, afin de respecter les contraintes des protocoles sanitaires ; en particulier : obligation du port du masque dans les véhicules, arrêt de la vente de titres à bord, neutralisation d'une place assise sur deux, etc.
- Le lancement du nouveau réseau à la rentrée de septembre 2020, avec des adaptations de l'offre comme par exemple la mise en place de services express sur la ligne n°2 ou la prolongation de l'expérimentation de 3 nouvelles lignes « Citadines », réalisées par des minibus à énergie électrique
- La création d'un nouveau titre de transport « M-Ticket » hébergé sur téléphone portable (Iphone ou Smartphone android) au tarif Liberté

Les performances du réseau bus et tram :

Dans un contexte très perturbé en raison de la pandémie, la fréquentation totale du réseau s'est établie à 22 655 431 validations, en baisse de 37,9% par rapport à 2019 soit près de 13 806 869 voyages en moins. Cet effondrement a été particulièrement marqué au 2^{ème} trimestre avec environ -75% de validations.

Les actions commerciales :

Les actions commerciales menées habituellement tout au long de l'année sur le terrain par les équipes Fil Bleu n'ont pu se dérouler normalement. Cela s'est traduit par l'organisation de 112 stands (contre 430 en 2019), au cours desquels 2 200 abonnements et 1 800 contrats « Liberté » ont été créés (contre respectivement 6 600 et 3 200 en 2019). Pour pallier la suspension temporaire de la vente à bord et

les restrictions d'accès à l'agence commerciale Fil Bleu, Keolis a étendu le réseau de dépositaires. Un nouveau service « Click & collect » a aussi été mis en place à l'été 2020 pour permettre à l'utilisateur de commander sa carte sur la e-boutique et la récupérer en agence 24h plus tard.

Pour le **service Fil Blanc**, une même baisse d'activité et de fréquentation s'est produite. Les principaux points à retenir pour 2020 sont les suivants :

Forte réduction de l'activité:

Lors du 1^{er} confinement, le service a dû être suspendu du 17 au 31 mars pour mise en confinement de tous les salariés Fil Blanc au sein de Keolis Tours Access ; les demandes de déplacements indispensables ont pu être couvertes par des taxis sous-traitants.

Le nombre d'annulations par les usagers a fortement augmenté, passant de 20 065 en 2019 à 24 067 en 2020.

Indicateurs pour l'année 2020 :

- Fréquentation : 50 420 voyages (-38,9% / 2019) dont 3 276 voyages d'accompagnateurs gratuits et 1 683 voyages d'accompagnateurs payants,
- Le nombre d'inscrits s'élève à 1 200 contre 1 307 en 2019 (soit une baisse de 8,9%) ; dont 613 personnes en fauteuil, 340 en situation de marche difficile et 247 déficientes visuelles,
- Recettes du service: 71 229 € soit une baisse de 30% / 2019 ; le prix du voyage à 1.50€ étant inchangé
- Le nombre de conducteurs (équivalent temps plein) s'élève à 17,7 ; pour 23 véhicules (dont un en réserve) et un âge moyen du parc à 8,29 ans

Au plan financier, les éléments de synthèse de la convention de délégation de service public sont les suivants :

Synthèse du coût du réseau (en € HT):

en € courant HT		Fil Bleu	Fil Blanc	Total 2020
Produits		19 596 677	102 759	19 699 436
Rn trafic	Recettes du trafic	17 853 011	71 229	17 924 241
Rn divers	Recettes diverses	590 353	0	590 353
	Intéressement à la qualité de service	0	0	0
	Pénalités	3 153	31 530	34 683
	Redevance d'utilisation des MR pour services	0	0	0

occ.			
Régularisations produits années antérieures	0	0	0
Redevance d'occupation du domaine public	1 150 160	0	1 150 160

Charges		61 267 870	1 441 587	62 709 458
Dn	Contribution Financière	61 165 398	1 431 866	62 597 263
	Intéressement à la qualité de service	102 473	9 722	112 194
	Régularisations charges années antérieures	0	0	0
Rn trafic	Partage des recettes du trafic	0	0	0
Rn divers	Partage des recettes diverses	0	0	0

Investissements		0	0	0
	Investissements autres	0	0	0

Solde à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine	41 671 193	1 338 828	43 010 021
--	-------------------	------------------	-------------------

La synthèse du solde financier en € courant est la suivante :

en € courant	Fil Bleu		Fil Blanc		2020	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Rn trafic Recettes du trafic	-1 557 200	-1 712 920	1 767	1 944	-1 555 432	-1 710 976
Rn divers Recettes diverses	0	0			0	0
Redevance d'utilisation des MR pour services occ.	0	0			0	0
Redevance d'occupation du domaine public	-50 160	-60 192			-50 160	-60 192
Régularisations produits années antérieures	0	0	0	0	0	0
Dn Contribution Financière	-1 730 926	-1 904 019	-384 808	-423 289	-2 115 734	-2 327 308
Intéressement à la qualité de service	102 473	112 720	9 722	10 694	112 194	123 414
Pénalités	-3 153	-3 468	-31 530	-34 683	-34 683	-38 151
Rn trafic Partage des recettes du trafic	0	0	0	0	0	0
Rn divers Partage des recettes diverses	0	0			0	0
Solde	-3 238 966	-3 567 879	-404 849	-445 334	-3 643 816	-4 013 213

Suite à la présentation du rapport annuel 2020, le Syndicat des Mobilités de Touraine devra percevoir du délégataire un solde de 3 643 816 € HT, soit 4 013 213 € TTC.

Monsieur Alain BENARD, 3^{ème} Vice-Président, est intervenu afin de demander : est-ce qu'il y a eu des soucis sur l'investissement avec des personnes ayant réalisé du travail d'intérêt général ?

Monsieur Antoine FINS, Directeur Opérationnel KEOLIS Tours, a répondu que tous se sont investis, à part un cas où il y a eu un problème de comportement. KEOLIS a mis fin à cette période. Il y a eu 9 situations sur 10 qui se sont très bien déroulées. Monsieur FINS a indiqué que KEOLIS cherchera à renouveler cette opération.

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a précisé que la Commission de Services Publics Locaux (CCSPL) s'est très bien déroulée. Avec des questions et des réponses très précises. Ce service public est globalement apprécié. Il a notamment été évoqué la sécurité dans les transports, avec un taux de fraude très faible par rapport à la moyenne nationale. Monsieur SCHWARTZ a remercié Monsieur FINS pour la qualité du travail et la collaboration de KEOLIS avec les services du Syndicat.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- De prendre acte du rapport annuel 2020 du délégataire du service public de transport urbain dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport annuel d'activité du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Au regard de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, il convient de soumettre au Comité syndical le rapport d'activité 2020 du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a laissé la parole à Madame Laurence MARIN, Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine, afin de présenter la nouvelle Responsable de service Offre, Exploitation et Aménagement du réseau bus, Madame Soizic LE GUEN.

Il a été proposé au Comité :

- D'acter le rapport d'activité 2020 du Syndicat des Mobilités de Touraine annexé à la présente délibération,
- D'autoriser la transmission du rapport d'activité 2020 du Syndicat des Mobilités de Touraine aux membres.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD DE RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL DE L'ASSOCIATION EXCELIA AVEC VERSEMENT D'INDEMNITE D'EVICION ENTRE L'ASSOCIATION EXCELIA GROUP, LA SAS DES RIVES DU PETIT CHER ET LE SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE.

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport relatif à l'approbation du protocole d'accord de résiliation du bail commercial de l'association EXCELIA avec versement d'indemnité d'éviction entre l'association EXCELIA GROUP, la SAS des Rives du Petit Cher, et le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Par délibération du 11 février 2021, le Comité syndical du Syndicat des mobilités de Touraine a autorisé la conclusion d'une convention pour la rétrocession à l'euro symbolique des espaces publics nécessaires au passage de la 2^{ème} ligne de tramway se rapportant à l'opération immobilière réalisée sur le site de l'ancienne Ecole Supérieure du Commerce et de Management.

Actuellement occupé au titre d'un bail commercial par l'école Excelia, l'immeuble situé au 10 rue Léo Delibes à Tours est localisé sur le tracé de la 2ème ligne de Tramway et doit être démoli. Il convient, avant de pouvoir mener les travaux du tramway, de libérer les locaux occupés par ladite école.

Cela nécessite par conséquent une résiliation anticipée du bail mais aussi de trouver une solution de relogement pour l'école.

Dans ce cadre, il est nécessaire de :

- de résilier le bail de l'école EXCELIA dès à présent afin de lui donner une visibilité et de sécuriser le SMT quant à sa maîtrise du site et de l'accompagner immédiatement,
- et de proposer à l'école un local de remplacement afin que celle-ci puisse libérer le site actuel et que les travaux du Tramway puissent se dérouler selon le planning prévisionnel.

Or, seul le propriétaire bailleur peut procéder, de manière anticipée, à la résiliation du bail commercial conclu le 30 juin 2016 et prenant fin au 31 août 2025 et seul lui peut en théorie indemniser son locataire au titre de l'éviction que ce dernier subit.

Il convient donc de signer un protocole tripartite entre :

- l'association Excelia Group en qualité de locataire évincé,
- la SAS des Rives du Petit Cher en qualité de futur propriétaire du site (la SAS doit bénéficier prochainement d'une promesse de vente en sa faveur de la part de la société LELIEVRE, actuelle propriétaire et partenaire du promoteur ICADE dans la SAS des Rives du Petit Cher) et de promoteur de l'opération
- et le SMT en qualité de Maître d'ouvrage du projet de Tramway et futur propriétaire des emprises libérées par la SAS.

Dans ce cadre, le SMT prend en charge l'indemnité d'éviction, évaluée de 770.000 € composée :

- d'une indemnité principale forfaitisée à la somme de 720.000 € (sept cent vingt mille euros) intégrant la valeur (et les différentiels de valeurs et de coûts) afférents à l'ancien droit au bail en prenant en compte la durée restant à courir de celui-ci et le taux actuel d'occupation des surfaces en cause ;
- d'une indemnité de emploi forfaitisée à la somme de 50.000 € (cinquante mille euros).

Le protocole d'accord prévoit en outre un remboursement plafonné des frais de déménagement par le SMT, sur présentation de factures et dans la limite de 100.000 (cent mille euros) € TTC.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- D'approuver le versement d'une indemnité principale forfaitisée de 720 000 €, à l'ASSOCIATION EXCELIA GROUP,
- D'approuver le versement d'une indemnité de emploi forfaitisée à la somme de 50 000 € à l'ASSOCIATION EXCELIA GROUP,

- D'approuver le remboursement des frais de déménagement par le SMT dans la limite de 100 000 € TTC. Ces frais de déménagement seront remboursés dans un délai d'un mois, sur présentation de facture acquittée,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole afférent à cette négociation,
- De dire que l'indemnité principale forfaitisée et l'indemnité de remploi forfaitisée seront versées dans un délai d'un mois à compter du départ effectif de l'Association Excelia Group.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

APPROBATION DES CONVENTIONS RELATIVE AUX TRAVAUX DE DEPLACEMENT, DE MODIFICATION ET DE PROTECTION DES RESEaux DE BRANCHEMENTS DES CONCESSIONNAIRES DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA 2EME LIGNE DE TRAMWAY ET DE SES COMPOSANTES SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE TOURANGELLE ENTRE LE GROUPEMENT TRANSAMO – LA SET ET LES CONCESSIONNAIRES

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport relatif à l'approbation des conventions relative aux travaux de déplacement, de modification et de protection des réseaux de branchements des concessionnaires dans le cadre de la construction de la 2^{ème} ligne de tramway et de ses composantes sur le territoire de la Métropole tourangelle entre le groupement TRANSAMO – LA SET et les concessionnaires.

La réalisation de la deuxième ligne de tramway de la métropole tourangelle et ses composantes, nécessite qu'il soit procédé au déplacement, à la modification ou à la protection d'une partie des différents réseaux des gestionnaires de réseaux suivants :

- GRDF,
- Enedis,
- Orange,
- Tours Métropole Val de Loire,
- Tours Métropole Numérique,
- Tours Métropole – Energies durables,
- Dalkia,
- Société de Chauffage des Bords du Cher.

Ainsi, il est proposé une convention entre le groupement TRANSAMO-SET et chacun de ces gestionnaires de réseaux pour définir les modalités administratives, techniques et financières de réalisation des études et travaux de déplacement, de modification et de protection des réseaux exploités par le concessionnaire.

Le projet de construction de deuxième ligne de tramway de la métropole tourangelle et ses composantes, et ses incidences liées aux travaux de réaménagement de l'espace public directement induits par le projet rendent nécessaire la signature de ces conventions.

Dans l'intérêt du domaine public, les concessionnaires prendront en charge une partie des travaux de déplacement, de modification et de protection de ses réseaux. Le Syndicat des Mobilités de Touraine, par l'intermédiaire des marchés de réalisation du projet de deuxième ligne de tramway et ses composantes, prendra en charge les travaux préparatoires aux déplacements, modifications et protections de réseaux.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- D'approuver les conventions avec les concessionnaires pour les déplacements, modifications et protections des réseaux dans le cadre de la deuxième ligne de tramway de la métropole tourangelle et ses composantes,
- D'autoriser la signature des conventions précitées et tout document s'y rapportant, par TRANSAMO, mandataire du groupement TRANSAMO-SET, au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage,

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport relatif aux décisions prises par le Président et par délégation.

Les décisions prises sont les suivantes :

- Signature des marchés listés ci-dessous :

Numéro de marché	Attributaire	Objet	Date de notification
21007T	ALSTOM	FOURNITURE DE JEUX DE BATTERIE APS DE MARQUE ALSTOM	03/06/2021
21008T	FAIVELEY TRANSPORT TOURS	SELLERIE TRAMWAY LIGNE A	15/06/2021
21011T	SCANIA France SAS	ACQUISITION AUTOBUS GNC	01/06/2021

➤ Signature de la convention ci-dessous :
Convention de gestion et d'utilisation de la pompe à vélo de l'abri de la mairie de La Riche.

➤ Signature des arrêtés listés ci-dessous :

- Arrêté 2021/12 : Délégation de signature à Madame Agnès THIBAL, Responsable du service PDU - Nouvelles Mobilités - Observatoires.
- Arrêté 2021/11 : Délégation de signature à Monsieur Richard HOURY, Responsable du service Administratif et Financier
- Arrêté 2021/09 : Cession de véhicules
- Arrêté 2021/08 : Ligne de trésorerie 2021

Le Comité Syndical a acté les décisions prises par le Président et par délégation.

Le Comité s'est achevé à 10h24.



Pour extrait conforme et certification du
caractère exécutoire,

Le Président,

Wilfried SCHWARTZ